



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB 25.04.2022
Publications supplémentaires: KABGE 25.04.2022
Date d'échéance prévue: 25.04.2023
Numéro de publication: SB02-0000029673

Entité de publication

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer AZMAR SA, soit pour elle Saleh Bahadin Kareem KARIM, adm. président

Débiteurs:

AZMAR SA, soit pour elle Saleh Bahadin Kareem KARIM, adm. président
Rue des Pâquis 14
1201 Genève

Créanciers:

EOS Schweiz AG
CHE-107.621.623
Flughafenstrasse 90
8302 Kloten

Indications sur le commandement de payer:

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

21 329679 R

Créances:

CHF 100.00
Frais procédure de conciliation selon Jugement N°JCTPI/223/2021 du 02.06.2021

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créance ci-dessus.

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite. Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève